

# GUIDE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION

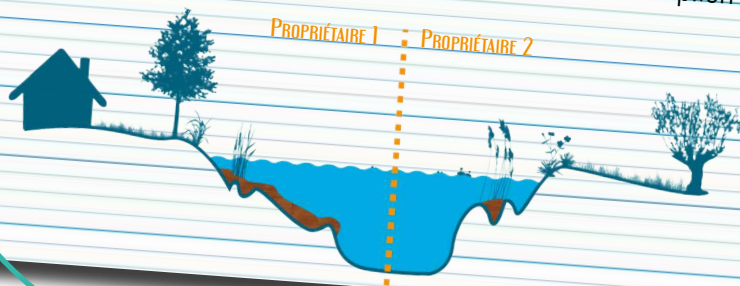


*À destination des  
propriétaires riverains  
de cours d'eau*



# LE LIT DES COURS D'EAU appartient aux propriétaires des deux rives.

**Article L215-2 du Code de l'Environnement:** «Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire.»



## Ce qui induit des DROITS mais aussi des DEVOIRS...

«Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...] »

**Article L215-14 du Code de l'Environnement**

**POURQUOI**  
entretenir la  
végétation ?

## RÔLES DE LA RIPISYLVE

- ✓ Filtre et accumule les polluants
- ✓ Diminue l'intensité des crues
- ✓ Maintient les berges et limite l'érosion
- ✓ Lutte contre les inondations
- ✓ Préserve les fonctions écologiques
- ✓ Participe à la qualité paysagère



## FOCUS ZONE AGRICOLE

La directive Nitrates, à laquelle est soumis le bassin versant des 4 Vallées, impose l'implantation et le maintien d'une **bande enherbée ou boisée (dont fait partie la ripisylve) d'une largeur minimale de 5 mètres** en bordure des cours d'eau (traits pleins et pointillés nommés sur la carte IGN).

# COMMENT entretenir la végétation ?

## QUAND INTERVENIR ?

SUR LES BERGES



L'intervention sur la végétation doit se faire en période de repos végétatif (d'octobre à mars).

DANS L'EAU



Les interventions dans le lit du cours d'eau doivent se faire entre avril et septembre pour ne pas déranger la fraie des poissons. **Attention: avant toute intervention, il faut prendre contact avec la DDT (Direction Départementale des Territoires).**

## Les bons gestes 😊

# ÉLAGUER

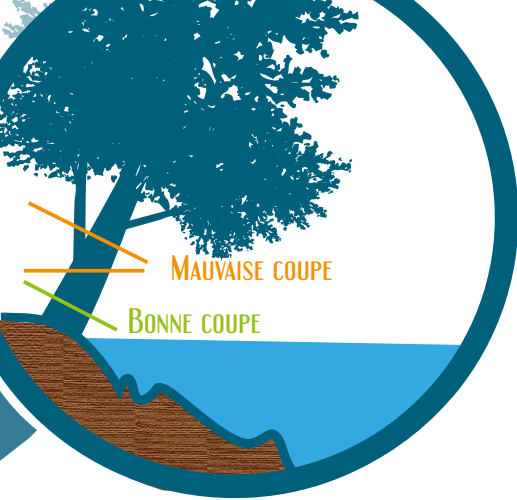
✔ Les branches basses des arbres sains qui risquent de perturber l'écoulement des eaux en cas de crue

### Comment ?

✔ L'élagage se réalise en deux temps afin d'éviter l'arrachement :

1. coupe de la branche
2. coupe au ras du tronc de la partie restante sans blesser l'écorce





# ABATTRE

- ✔ Les arbres trop penchés qui menacent la stabilité de la berge
- ✔ Les arbres morts ou dépérissants
- ✔ La végétation inadaptée (résineux, peupliers hybrides, bambous, robiniers acacia). Ces espèces possèdent un système racinaire trop superficiel

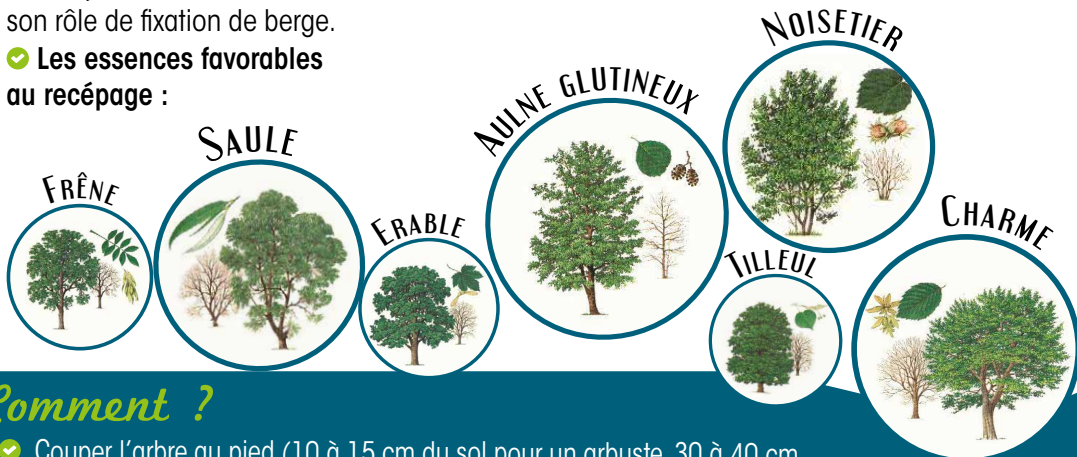
## Comment ?

- ✔ Effectuer la coupe au niveau du sol, parallèlement à la pente de la berge
- ✔ Laisser les souches en place pour ne pas déstabiliser la berge
- ✔ Garder plusieurs générations d'arbres pour assurer la pérennité des berges

# RECÉPER

Pour rajeunir la souche et conserver son rôle de fixation de berge.

✔ Les essences favorables au recépage :



## Comment ?

- ✔ Couper l'arbre au pied (10 à 15 cm du sol pour un arbuste, 30 à 40 cm pour un arbre) pour permettre l'apparition de rameaux ou «rejets», plus nombreux, constituant une touffe appelée «cépée»
- ✔ Entretien cette cépée en coupant les branches trop penchées et trop grosses





# DÉBROUSSAILLER

☑ Les herbes, les ronces, les orties et les pousses d'arbres présents sur les attérissements (amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux) afin d'éviter un enracinement trop important dans le cours d'eau

## Comment ?

☑ Manuellement et de manière sélective (préserver les iris et les carex)

IRIS



CAREX



## Que faire des déchets de coupe ?

Les déchets de coupe doivent être évacués pour ne pas être emportés par les crues et former des embâcles.

- ☑ Évacuer les déchets dans les lieux mis à disposition par les collectivités (décharges contrôlées, déchetteries, bennes à encombrants)
- ☑ Stocker en retrait de la berge (mise en composteur des déchets verts par exemple)
- ☑ Broyer les branches et répartir le broyat sur les berges

# PLANTER

Planter ou bouturer au début du printemps (avant que la sève ne soit montée), pour limiter les dégâts causés par les crues hivernales. Ne planter que des espèces adaptées (frêne, saule, aulne...) pour tenir la berge et proscrire celles dont le système racinaire est trop faible (peuplier, conifère, robinier acacia...).

# SUPPRIMER LES EMBÂCLES

Au-delà de la végétation des berges, vous êtes tenu, en tant que propriétaire, de retirer les embâcles (accumulation de bois mort) dans le lit de la rivière. Seuls ceux qui gênent l'écoulement doivent être enlevés. Les autres constituent des caches et une réserve de nourriture pour l'ensemble de la faune aquatique (poissons, écrevisses...).

# Ce qu'il ne faut pas faire

## DESSOUCHER BRÛLER

Le dessouchage laisse place à un trou qui peut être à l'origine d'une déstabilisation de la berge et qui nécessite un confortement du talus et une revégétalisation. De plus, ce type d'intervention nécessite l'envoi d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Le brûlage à l'air libre de végétaux émet de nombreux polluants et contribue de façon importante à la pollution atmosphérique. Brûler les végétaux à l'air libre est par conséquent formellement interdit.

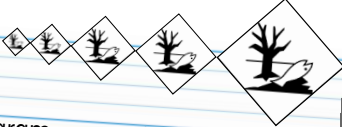
## COUPER À BLANC

Cette pratique extrême expose les berges à des problèmes d'érosion. De plus, en supprimant la végétation, l'ensoleillement du sol augmente. Cela favorise la repousse des espèces que l'on souhaiterait voir disparaître (ronces, orties,...) et agit sur le réchauffement de l'eau, néfaste pour la faune piscicole.

## STOCKER

Les branches entreposées sur la berge risquent d'être emportées par les crues et de créer des embâcles qui entravent le bon écoulement des eaux. Les déchets végétaux contribuent également à la pollution organique et accentuent le phénomène d'eutrophisation (asphyxie des écosystèmes).

## UTILISER DES DÉSHÉRBANTS CHIMIQUES



Quelques grammes de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) suffisent à polluer plusieurs kilomètres de fossés et de cours d'eau. Il existe des échanges entre les rivières et les nappes phréatiques, c'est donc dans l'eau que nous buvons que nous finirons par retrouver ces produits...

# Que faire avec les plantes invasives?

Elles colonisent les berges, limitent le développement d'autres espèces et fragilisent les berges à cause d'un système racinaire trop superficiel.  
C'est aussi la 2<sup>ème</sup> cause de perte de biodiversité dans le monde.

## Apprendre à les reconnaître

- La Renouée du Japon
- La Jussie
- Le Buddleia (ou arbre à papillons)
- Le Robinier faux-acacia
- Le Bambou

BAMBOU



ROBINIER FAUX-ACACIA



BUDDLEIA



RENOUÉE DU JAPON



JUSSIE



## Les éradiquer

Pour lutter contre ces espèces envahissantes, plusieurs méthodes sont possibles, mais il n'existe malheureusement pas de solution miracle...

L'arrachage massif, de manière régulière, reste la solution la plus efficace pour les combattre. Pour éviter leur dissémination, regrouper soigneusement les tiges et les faire sécher en évitant le contact avec l'eau et le sol. Planter des essences locales adaptées (aulne, noisetier..) sur les zones concernées afin de leur faire concurrence.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,  
DE DÉTAILS, DE CONSEILS**

*contactez le Syndicat Rivières des  
4 Vallées aux coordonnées ci-dessous*

**Syndicat Rivières  
des 4 Vallées**

366, rue Stéphane Hessel  
ZAC des Basses Echarrières  
38440 Saint-Jean-de-Bournay



**RIVIÈRES**  
*des*  
**4 Vallées**

 04 74 59 73 08

 riv4val@riv4val.fr

[www.rivieresdes4vallees.fr](http://www.rivieresdes4vallees.fr)

